



Directrice artistique et Superviseure de l'antenne Ardennes : Nathalie NICOLLET
Directeur pédagogique et Superviseur de l'antenne Essonne : Brice ASTIER-BILLY
Responsable artistique de la Compagnie – antenne Essonne : Sabine MONTOUT
Responsables artistiques de la Musicale Théâtre : Raphaël HANART et Maëva GILLOT
Directeur technique : Alexandre ALLUIN

REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2016 - 2017

I. RAPPEL DES STATUTS

Les membres de Plume en Scène sont soumis à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

L'association a pour but de créer et diffuser des spectacles à caractère théâtral ou musical ; proposer et encadrer des ateliers de pratique artistique ayant un but pédagogique ; organiser des manifestations théâtrales ainsi que des sorties aux spectacles.

Le siège social est situé au : 7 avenue du Luxembourg _ 91600 _ SAVIGNY SUR ORGE.

II. REGLEMENT INTERIEUR

Les règles éditées précisent les droits et devoirs de chacun des membres de l'association Plume en Scène. Le règlement intérieur est proposé et adopté par le Conseil d'Administration. Une modification du règlement intérieur peut intervenir à tout moment, elle est appliquée par le Conseil d'Administration, seul décisionnaire.

III. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION / COMPAGNIE

Chaque année une Assemblée Générale est organisée pour élire ou réélire :

- les membres du Bureau (le Président et le Trésorier) ;
- les représentants du Conseil d'Administration (le Bureau, les Directeurs artistique et pédagogique, les Responsables artistiques de la Compagnie et de la Musicale Théâtre et le Directeur technique).

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Dans le respect des objectifs de la Compagnie, il est demandé à tous les membres de participer activement à la vie de l'association. Cela implique d'être présent à tous les rendez-vous (cours, réunions...) et de respecter les horaires fixés d'un commun accord entre les membres, afin de veiller au bon fonctionnement des projets en cours. En cas d'absence, le responsable du projet devra impérativement être prévenu par tout moyen jugé nécessaire.

L'avenir de la Compagnie dépend essentiellement du savoir-faire que chacun de ses membres peut apporter. Il est nécessaire de se sentir investi et d'être source de propositions afin de soumettre :

- de nouveaux projets ;
- des idées ;
- des sorties spectacle...

Le Conseil d'Administration peut statuer sur le renvoi d'un membre pour des raisons qui lui seront significatives. Ledit membre pourra alors se justifier devant le Conseil.

IV. FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

1) Adhésion :

L'adhésion et les tarifs des cotisations sont définis par le Conseil d'Administration. La cotisation annuelle couvre la saison culturelle allant de la date d'ouverture des cours à leur fermeture.

Les pièces suivantes sont obligatoires pour valider le dossier d'adhésion (elles sont à remettre impérativement au 2^{ème} cours, le 1^{er} cours étant un cours d'essai gratuit) :

- le bulletin d'adhésion
- le paiement intégral de la cotisation
- le règlement intérieur signé (des parents pour les mineurs)

Passé le 2^{ème} cours, tous les élèves dont le dossier n'est pas complet pourront se voir interdire l'accès aux cours suivants, et ce, jusqu'à régularisation.

2) Cotisation :

Règlement de la totalité de l'adhésion au comptant ou en 3 fois.

Les cotisations encaissées ne seront pas remboursées, sauf raison médicale majeure. Dans ce cas, l'adhérent (ou ses parents pour les mineurs) devra fournir un certificat médical attestant de son incapacité à pratiquer, ainsi qu'une demande écrite de remboursement.

3) Organisation et horaires des cours :

Les horaires des cours sont fixés par le Directeur pédagogique de Plume en Scène et validés par le Maire de Savigny sur Orge. Ils sont communiqués en début de saison et peuvent être modifiés dans le courant de l'année par le Directeur pédagogique de l'association ou la Directrice du Service Culturel de la ville.

Les horaires proposés par Plume en Scène s'entendent hors périodes des vacances scolaires.

Si l'effectif des cours est inférieur à 10 élèves, le Directeur pédagogique de Plume en Scène pourra prendre la décision d'annuler le cours. Aucun remboursement ne sera exigible.

Afin de faciliter l'organisation des cours et les mouvements entre les différents horaires et les différentes associations, les adhérents doivent se présenter à la salle 5 minutes avant le début des cours.

Pour les mineurs de moins de 10 ans, les parents doivent déposer et reprendre leurs enfants devant la salle de cours.

Attention : les enfants sortant sur le trottoir ne sont plus sous la responsabilité de l'association Plume en Scène.

Lors de l'annulation exceptionnelle d'un cours, une information vous sera envoyée par SMS. Par ailleurs, le Directeur pédagogique de l'association se réserve la possibilité de modifier l'organisation des cours et notamment le professeur dispensant ces derniers.

4) Assiduité aux cours :

Pour une bonne gestion, une régularité et une assiduité aux cours sont importantes. En cas d'absence, les adhérents doivent prévenir dès que possible le Directeur pédagogique de Plume en Scène ou le professeur. Dans le cas d'absences répétées, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure l'adhérent sans compensation ni remboursement de cotisation.

5) Lieux des cours :

Les cours se déroulent à la Maison des Associations, à l'Ancienne Perception, à la salle Carnot ou à la salle Arlequin (au lycée Corot) à Savigny sur Orge. Cette localisation peut changer pour le besoin des activités ou à la demande de la commune de Savigny sur Orge. Ces salles sont prêtées par la commune (sauf la salle Arlequin qui est prêtée par le lycée Corot). Il est donc demandé de respecter le stationnement ainsi que l'accès aux locaux et éviter les bruits qui pourraient gêner les autres cours.

6) Spectacle de fin d'année :

Le spectacle est payant pour tous les spectateurs.

Une participation matérielle pourra être demandée notamment pour les costumes et les décors. Attention : tout costume ou accessoire prêté par Plume en Scène qui sera non restitué ou rendu abîmé sera facturé à l'élève (ou ses parents pour les mineurs).

Le Directeur pédagogique de Plume en Scène et le professeur du cours transmettent dans le courant de l'année des informations sur le déroulement de la représentation.

Pour les adhérents qui souhaitent participer au spectacle, il est impératif d'être présent à toutes les répétitions.

V. TRESORERIE

Une adhésion de 10 euros et une cotisation (cf document tarifs) sont demandées à chaque membre actif de l'association. Elles ne sont pas restituables en cours d'année et doivent être réglées par chèque à l'ordre de Plume en Scène.

Les frais engagés par les membres de la Compagnie devront faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction, et seront remboursés sur présentation d'une fiche de frais.

VI. ASSURANCE

L'assurance de l'association couvre les risques inhérents à l'organisation des manifestations (répétitions, spectacles...).

Merci de bien vouloir apposer votre nom et signature en bas du présent règlement intérieur précédés de la date et de la mention "lu et approuvé", ce qui confirmera votre engagement à participer pleinement aux projets de Plume en Scène et à ne pas vous soustraire à cet engagement jusqu'à leurs aboutissements.

ATTENTION : en signant ce règlement vous vous engagez également à respecter la confidentialité de toutes les informations circulant au sein de l'association et à ne faire aucune demande de rémunération, ni cachet, auprès de Plume en Scène.